

Arrêté temporaire N° 077 ADC NF 22 RD0264

Portant réglementation de la circulation routière

Le Président,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté de Mr le Président du Département portant délégation de signature au signataire du présent arrêté

Vu la demande de l'entreprise GIAMATTEO RESEAUX – ZI du lac – Avenue Marc Seguin – 07000 – PRIVAS

Vu l'avis favorable des mairies de GLUIRAS et BEAUVENE

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE :

Article 1 :

Afin de permettre à l'entreprise GIAMATTEO RESEAUX – ZI du lac – Avenue Marc Seguin – 07000 – PRIVAS, d'effectuer des travaux de réfection de chaussée, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la RD264 du PR 15 au PR 19+000 hors agglomération de Gluiras et Beauvène

Article 2 :

La circulation des véhicules de toutes natures sera réglementée comme suit :

Du 01/08/2022 au 03/08/2022 inclus

- Route barrée à tous les véhicules
De 7h à 17h

Déviations :

- A partir de Gluiras par la RD230 - Direction St Sauveur de Montagut, puis RD120 – Le Cheylard
- A partir du carrefour RD264 – Beauvène – Gluiras (Tournay) ;

La circulation sera déviée par la RD264B – Le Cheylard puis RD120 – St Sauveur de Montagut et RD230 – Gluiras suivant plan ci-joint

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux selon le schéma fourni par les services du Département de l'Ardèche – Territoire Nord et joint au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 et retirée à la fin des travaux.

Des panneaux d'information seront mis en place une semaine avant le début du chantier ; à l'entrée du village de Gluiras et au croisement RD264 – RD264B, côté Beauvène ; ainsi qu'au départ de la RD264 sur St Pierreville.

Le demandeur devra pouvoir assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Le nom, le numéro de téléphone et le courriel de la personne chargée de ces interventions sont :
M. STANICKI Samuel Tél : 06 65 32 21 80 Courriel : s.stanicki@giamatteo-reseaux.fr

Article 4 :

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site www.telerecours.fr ou devant le président du Conseil Départemental de l'Ardèche et/ ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Article 7 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne ;

- M. le Président (DRM / Territoire Nord),
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M. le Responsable du SDIS de l'Ardèche
- GIAMATTEO RESEAUX – ZI du lac – Avenue Marc Seguin – 07000 – PRIVAS

Fait à Privas, le 25/07/2022,
Pour Le Président du conseil départemental
et par délégation

P/O: Le Directeur des Routes et Mobilités
Le Directeur des Routes et des Mobilités,

Yann BACCONNIER

DIFFUSION :

Commune(s) de GLUIRAS, BEAUVENE
Région AURA – Service Transports 07 (transports07@auvergnerhonealpes.fr)
Le Territoire Nord – Secteur Opérationnel de le Cheylard
Le Territoire Sud Est – Privas
SDIS
Chrono

RD 264 GUILRAS LE CHEYLARD BARREE
du 1/08/22 au 03/08/22
Travaux enfouissement réseau EDF
Suivre ST SAUVEUR LE CHEYLARD

panneaux info
sur st pierreville

ARRETE 077 ADC NF 22 RD0264

RD 264 LE CHEYLARD GLUIRAS BARREE
du 01/08/22 au 03/08/22
Travaux enfouissement réseau EDF
Suivre ST SAUVEUR GLUIRAS

Route Barrée à 5km

Route Barrée à 3km



